



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :
Elise HENON
Mail : elise.henon@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 62 24

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE COLLECTE OU DE TRANSPORT
DE DECHETS.**

Le Préfet de l'Hérault

VU le Livre V, titre IV du Code de l'environnement ;

VU l'article R.541-49, les articles R.541-49-1 et R.541-50 à R.541-54, du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport des déchets ;

Délivre à l'**EURL PROXI RECYCL** – dont le siège social est situé : 3 Bis rue du Maquis – 34920 LE CRES, récépissé de sa déclaration du 10 avril 2018, relative à son activité de collecte ou de transport de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° **3418040117** délivré le 16 avril 2018 dans le département de l'Hérault, pour 1 engin déclaré, affecté à la collecte ou au transport de déchets dangereux et non dangereux.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord des engins de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'environnement,

Pierrette OUAHAB